



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-025 – 31 janvier 2023

Finances locales

Divers

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Pascale THEZE – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn – Convention de mise à disposition de la salle pour l'unité d'élite du RAID de la Police nationale et création d'un tarif pour la location de la structure d'escalade de la salle

Le RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion) est une unité d'intervention de la Police nationale. Elle a pour mission de lutter contre le crime organisé, le grand banditisme, et le terrorisme. Le RAID intervient lors de crises majeures en réalisant des négociations ou des assauts.

Par délibération n° 21-328 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a validé la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID et a fixé le tarif horaire de cette mise à disposition à 25 €/h pour l'année 2022.

Le RAID souhaite renouveler cette utilisation pour l'année 2023, à raison de deux créneaux par mois de deux heures chacun, à l'exception des mois de juillet et août pendant lesquels le complexe est fermé.

Considérant les missions de sécurité nationale du RAID et le planning d'utilisation de la structure d'escalade, une réponse favorable peut être donnée. Cependant, cet accord doit se concrétiser par la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation et formalisant l'engagement du RAID au respect des conditions d'utilisation de la structure, notamment sur l'emploi de matériels, aux normes en vigueur, exclusivement fournis par le RAID. Également, les utilisateurs devront se conformer au protocole sanitaire en vigueur au moment de l'utilisation des locaux.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 5 et 23 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230131-CNE23_025-DE

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID à raison de deux créneaux par mois
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le RAID Police nationale, jointe en annexe
- 3°) De fixer le tarif horaire pour cette mise à disposition à 25 € de l'heure pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Philippe SALAÜN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .